

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
Seine-Maritime
CANTON
LONDINIÈRES
COMMUNE
LONDINIÈRES

Nous, Maire de la Commune de **LONDINIÈRES**,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R.411.25 à R 411.28 ,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors des différentes manifestations organisées à l'occasion de la Fête Patronale, du Dimanche 11 Septembre 2021 de 13H à 19H00

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue des Granges, Rue du Presbytère et à l'intersection de la rue de Clais.

Article 2 : Ces trois rues seront à double sens de circulation

Article 3 : La gendarmerie et l'agent A.S.V.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté en conformité à l'article L.2212/1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 06 Septembre 2021
Armelle BILOQUET, Maire,

